

Comité d'Accompagnement de FLAUREA CHEMICALS et HÖGANÄS BELGIUM

PROCES VERBAL

REUNION DU 23 OCTOBRE 2018

ODE, BVE, VRA, SAN, GGE

Présents:

Invités:

Monsieur Olivier DELOUVROY – AWAC Attachée
Monsieur Guy GERARD – ISSEP Attaché
Monsieur Geoffrey ORTEGAT - ISSEP

Monsieur Philippe BRUX – Bureau d'étude MODYVA
Madame Aurélie MINON – Bureau d'étude ARCEA

Pour le groupe de l'entreprise:

Monsieur Yves ANDRE, FLAUREA CHEMICALS Directeur Adjoint - ATH
Monsieur Thierry VAN MOL, FLAUREA CHEMICALS Responsable QHSE - ATH
Monsieur Robert VAN QUICKELBERGHE, FLAUREA CHEMICALS Responsable achat - ATH
Madame Emmanuela MURER, FLAUREA CHEMICALS Assistante de Direction - ATH
Monsieur Vincent RASNEUR, HÖGANÄS BELGIUM Directeur Général - ATH
Monsieur Benoît GOBEAUX, HÖGANÄS BELGIUM Quality Control and Environment Manager - ATH

Pour le groupe des riverains:

Monsieur Serge COUPE, - ATH
Monsieur Bernard VERHAEGHE, - ATH
Monsieur Philippe DELEHOZEE, - ATH
Monsieur Marc RENARD, - ATH

Pour le groupe des administrations:

Madame Véronique DESMET, ADMINISTRATION COMMUNALE D'ATH Service Environnement - ATH
Monsieur Raymond VIGNOLE, ADMINISTRATION COMMUNALE D'ATH Echevin de l'Environnement
Monsieur Géry PRIMOSIG, D.P.A. - S.P.W Attaché qualifié – MONS
Monsieur Samuel ANCION, SPW- RAM Inspecteur RAM - SPW – JAMBES
Monsieur Jean Christophe GRIGNARD, Cellule Environnement Hainaut Développement - Province du Hainaut

Excusés:

Monsieur Julien BAILLON, FLAUREA CHEMICALS Directeur - ATH

Premier point:

Accueil – présences, fonctionnement, calendrier des réunions, approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Le président ouvre la séance.

Il n'y a plus de remarque, le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2018 est approuvé. Il peut être diffusé.

Considérant la reprise du rythme normal des comités et le délai important entre les réunions, comme prévu dans le ROI, le procès-verbal provisoire est envoyé rapidement après la réunion aux personnes présentes. Celles-ci envoient leurs commentaires, remarques et amendements dans les 15 jours (ouvrables) après sa réception. Le procès verbal amendé est envoyé à tous les membres du comité. L'approbation définitive se fait par mail ou par courrier dans les 10 jours ouvrables de la réception dudit procès verbal amendé. Le procès verbal ne pourra être diffusé qu'après l'approbation de l'ensemble des membres. Ne pas remettre d'avis dans le délai imparti équivaut à une approbation tacite.

En concertation, l'assemblée fixe le **calendrier 2019** des prochaines réunions du comité d'accompagnement à savoir les:

- **Mardi 2 avril à 18h00** dans les locaux de l'entreprise **HÖGANÄS BELGIUM**, rue vieux chemin de Tournai 116 à Ath.
- **Mardi 8 octobre à 18h00** dans les locaux de l'entreprise **FLAUREA CHEMICALS**, quai des Usines 12 à Ath.

Pour rappel, il est possible si besoin et si l'importance des problèmes le justifie, de convoquer une réunion extraordinaire du comité.

L'ordre du jour est le suivant:

1. Accueil: présences, fonctionnement, calendrier des réunions
2. Présentations
 2. 1 Présentation de la collecte de données, protocoles et analyses des poussières sédimentables recueillies via les jauges Owen sur Ath (AWAC et ISSEP)
 2. 2 Présentation pour HÖGANÄS BELGIUM de l'étude acoustique réalisée sur le site par le bureau d'études Modyva
3. Dernières nouvelles des entreprises: autorisations, projets, incidents
4. Nuisances depuis la dernière réunion du comité
5. Fonctionnement, prochain ordre du jour
6. Divers

Le président accueille le représentant de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AWAC) et les représentants de l'Institut Scientifique de Service Public (ISSEP) ainsi que les représentants des bureaux d'études ARCEA et MODYVA (pour HÖGANÄS BELGIUM).

Après un tour de table et la présentation de chacun des membres de l'assemblée aux invités, le président remercie Monsieur DELOUVROY (AWAC) et Messieurs GERARD et ORTEGAT (ISSEP) d'avoir accepté l'invitation et leur cède la parole pour leur présentation.

Deuxième point:

2. 1 Présentation de la collecte de données, protocoles et analyses des poussières sédimentables recueillies via les jauges Owen sur Ath et des éléments métalliques en suspension (AWaC et ISSeP)

Monsieur ORTEGAT, présente la collecte de données, protocoles et analyses des poussières sédimentables recueillies via les jauges Owen sur Ath

Il présente et situe les dispositifs de prélèvement avec un focus particulier sur Ath. Il explique le schéma d'analyse et présente les résultats. Il rappelle les bases réglementaires utilisées pour l'interprétation des résultats ainsi que la classification.

La présentation dans son ensemble est reprise en annexe du présent procès-verbal à l'attention des membres du comité (annexe 1).

En réponse à Monsieur PRIMOSIG, Monsieur ORTEGAT signale que les interruptions dans les graphiques présentés correspondent à des échantillons manquants (problèmes de jauge ou de collecte, vandalisme, ...)

Les riverains s'interrogent sur les valeurs élevées de poussières sédimentables enregistrées durant la période estivale et demandent pourquoi cette période n'est pas reprise dans la présentation.

En réponse à la demande des riverains concernant la période considérée, Monsieur ORTEGAT explique que les résultats dans leur ensemble ne sont pas encore disponibles (pour partie actuellement en cours d'analyse). Afin de donner suite à cette requête les données de la présentation seront complétées pour ladite période et renvoyées par la suite aux membres du comité.

Concernant l'augmentation des quantités de poussières sédimentables durant la période estivale, Monsieur ORTEGAT indique que les conditions climatiques/météorologiques (période de sécheresse) peuvent-être un élément mais que d'autres facteurs peuvent influencer (exemple chantiers) les volumes collectés.

En réponse à Madame DESMET, Monsieur ORTEGAT convient, comme il l'a dit dans sa conclusion, de la présence élevée de cadmium et de nickel dans les poussières sédimentables mais attire l'attention sur le faible risque de ces poussières pour la santé humaine. Cependant les éléments éventuellement toxiques peuvent contaminer l'écosystème et le sol. Madame MINON complète en spécifiant que c'est alors le décret sol qui s'applique.

Monsieur GERARD, expose ensuite les résultats relatifs à la surveillance de la qualité de l'air - réseau "éléments métalliques" pour Ath - (PM10)

Il explique préalablement la différence entre la directive européenne contraignante (2004/107/CE) et la valeur guide, la recommandation définie par l'OMS pour les éléments considérés ainsi que le critère d'intervention fixé par l'AWAC.

Il décrit brièvement le matériel, la méthode de prélèvement (système automatique - pompage sur filtre/24h) et d'analyse (le délai entre le prélèvement, les analyses, les résultats et la publication sur le site est d'environ 45 jours).

Il passe en revue à l'aide de différents graphiques l'analyse des résultats de différents éléments métalliques.

Il indique que la valeur cible pour le cadmium, à Ath en 2017, sur base de la moyenne annuelle, bien que supérieure à celle mesurée au niveau de sites de fond en Wallonie ne dépasse pas la norme de 5ng/m³ correspondant aussi à la recommandation de l'Organisation Mondiale de la Santé et au critère AWAC). Il en va de même pour le nickel mesuré autour de 5ng/m³ alors que la norme européenne et le critère d'intervention AWAC sont fixés à 20 ng/m³.

Pour les autres éléments métalliques (PM10) dont notamment le plomb, l'arsenic et le chrome total, on observe des mesures bien inférieures aux valeurs limites respectives.

La présentation est reprise en annexe du présent procès-verbal à l'attention des membres du comité (annexe 1).

En réponse aux interrogations de l'assemblée et plus particulièrement des riverains, Monsieur GERARD signale qu'en cas de situation anormale constatée, l'AWAC est prévenue.

Monsieur DELOUVROY poursuit et explique qu'en cas de dépassement notamment de la norme Européenne ou des critères d'intervention de l'AWAC, en fonction des situations et sur base du rapport annuel de qualité de l'air, des mesures sont enclenchées.

L'AWAC en fonction des obligations, besoins et urgences prévient directement les autorités (européennes, locales, ...). Elle peut, selon les cas, prendre contact avec le DPC, avec les entreprises et vérifier que les impositions des permis sont respectées. Le cas échéant des mesures sont prises ou voire si nécessaire des conditions d'exploitations sont revues afin de réduire les sources (sur base de l'article 65 du décret relatif au permis d'environnement).

Monsieur PRIMOSIG rappelle que la Police de l'Environnement (DPC) contrôle notamment le respect des normes et des impositions fixées aux entreprises dans leurs permis par le Département des Permis et Autorisations (DPA).

Monsieur RENARD signale ne pas être satisfait de cette état de fait. Il se demande s'il ne pourrait y avoir un système qui se déclenche automatiquement pour les pics. Il ajoute que ces pics constituent en quelque sorte des "signaux faibles".

Monsieur DELOUVROY indique l'intention de redynamiser les contacts avec les entreprises et explique la séquence suivante pour clarifier le processus d'action de l'AWAC :

« En cas de constat d'une qualité de l'air problématique à une échelle locale et si des sources industrielles sont suspectées :

- *L'AwAC questionne le DPC sur le respect des permis d'environnement et sur les plaintes éventuelles*
- *L'AWAC demande aux exploitants, par l'intermédiaire du DPC ou directement, si des évènements particuliers sur leur site peuvent expliquer les valeurs anormales mesurées*
- *Si nécessaire, l'AwAC sollicite l'ISSeP pour mettre en œuvre une campagne de mesure temporaire afin de tenter de localiser les sources et de caractériser la pollution de manière plus approfondie*
- *Si des émissions problématiques sont identifiées au niveau des entreprises, l'AwAC demande aux exploitants de mener des investigations internes (en collaboration*

éventuelle avec l'AwAC et l'ISSEP) pour identifier les sources et de remédier aux dysfonctionnements identifiés

- Si les permis d'environnement comportent des lacunes par rapport aux émissions des entreprises, l'AwAC peut proposer une révision de ceux-ci au DPA.

Il s'agit donc d'un processus collaboratif parfois de longue haleine. »

Monsieur ANDRE, déclare que FLAUREA CHEMICALS respecte les normes, les impositions de son permis et exprime la volonté de transparence de l'entreprise.

Monsieur RASNEUR indique qu'il faut nécessairement s'appuyer sur le référentiel normatif défini par des experts et qu'ici il s'agit notamment des normes définies par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Messieurs GERARD et DELOUVROY rappellent que, sur le site officiel, Qualité de l'air ambiant de l'AWAC, diverses informations ainsi que le rapport 2016 sont disponibles (le rapport 2017 quant à lui sera bientôt disponible):

<http://airquality.issep.be/WebAirQuality/accueil.aspx>

Monsieur VIGNOBLE explique que du point de vue du citoyen, tout cela est compliqué et qu'il y a un problème d'information en matière de qualité de l'air.

Monsieur DELEHOZZEE ajoute qu'il serait certainement utile d'expliquer cela aux athois et qu'une telle présentation puisse se faire en public.

Monsieur DELOUVROY précise encore qu'il est possible pour d'autres renseignements de contacter directement l'AWAC, autorité compétente en matière de qualité de l'air (via le site <http://www.awac.be> et l'adresse courriel: info-airclimat@wallonie.be).

Il n'y a plus de question, le président remercie l'AWAC et l'ISSEP.

2.2 Présentation pour HÖGANÄS BELGIUM de l'étude acoustique réalisée sur le site par le bureau d'études Modyva

En préambule de l'exposé, Madame Minon présente ARCEA et explique que les deux bureaux d'études collaborent, le Bureau MODYVA étant agréé pour notamment les études acoustiques.

Monsieur BRUX présente l'étude acoustique réalisée pour HÖGANÄS BELGIUM. Elle est reprise en annexe du présent procès-verbal à l'attention des membres du comité (annexe 2)

A la question de Monsieur PRIMOSIG, concernant l'utilisation du L90 plutôt que du L95, Monsieur BRUX indique que le choix s'opère par habitude technique en regards des profils et que le choix du L90 est plus favorable aux riverains.

Monsieur BRUX indique que certaines mesures de bruit sont corrigées par une pénalité, et ce lorsqu'il s'agit d'un bruit à caractère impulsif ou d'une fréquence spécifique. C'est le cas pour le sifflement de l'installation d'azote liquide et le système de dé colmatage des filtres.

En ce qui concerne la porte sectionnelle du local compresseur (restée ouverte, des

mesures organisationnelles sont prises, Monsieur RASNEUR souligne aussi que la machine dont question est une pompe haute pression de très forte puissance.

En ce qui concerne le riverain/point 3, en réponse à Monsieur PRIMOSIG, Monsieur BRUX confirme que le profil est bien corrélé à la circulation automobile et pas à l'entreprise.

Monsieur BRUX conclut sa présentation par un récapitulatif point par point reprenant les différentes priorités, recommandations et pistes d'améliorations.

En ce qui concerne les riverains/points 2 et 4 les sources problématiques ont été identifiées. Concernant plus précisément les ventilateurs des réchauffeurs d'azote liquide Messieurs GOBEAUX et RASNEUR indiquent qu'un changement des installations par un système sans ventilateur est prévu d'ici un an.

Monsieur RASNEUR attire l'attention sur le caractère instructif et efficient de cette étude. Il remercie aussi les riverains pour leur pleine collaboration.

Troisième point:

Dernières nouvelles: autorisations, projets, incidents, nuisances

FLAUREA CHEMICALS

Monsieur ANDRE signale la location de la tour à une startup agro-biotechnologique – Gree2Chem (processus hydroponique) dont la plaquette d'information/présentation est remise en séance aux membres présents. Ce document est repris en annexe du présent procès-verbal à l'attention des membres du comité (annexe 3).

A la question de Monsieur PRIMOSIG, Monsieur ANDRE indique qu'il n'y a aucune interaction, ni lien entre les activités de FLAUREA CHEMICALS et celle de cette entreprise.

Monsieur ANDRE indique que l'entreprise s'est renforcée d'un point de vue humain par l'embauche de commerciaux. Il souligne aussi qu'afin de préparer l'avenir trois personnes (jeunes) sont actuellement en formation - embauche notamment pour le labo.

Cela porte le nombre total occupé par l'entreprise à 69 personnes.

En ce qui concerne le fonctionnement général de l'entreprise, il signale la mise en place d'une nouvelle ligne d'ensachage.

Il est prévu un renforcement de la sécurité aux abords du parking en ce compris le placement d'une barrière d'accès. A noter aussi la pose du bardage du bâtiment côté parking.

A la question de Monsieur RENARD concernant des éléments lus dans un tract électoral, portant sur des éventuelles "combustions de fuel de substitution, notamment de "produits bitumeux" Monsieur ANDRE répond clairement qu'il s'agit de fausses informations.

Monsieur ANDRE, réitère la volonté de transparence de FLAUREA CHEMICALS.

HÖGANÄS BELGIUM

Monsieur RASNEUR, informe de la présence d'une grue pour la réfection de la toiture mais aussi pour l'extension de ligne, pour le sécheur en continu, pour refaire l'isolation du toit, pour le placement de panneaux solaires et pour diverses améliorations comme le "Central cooling". Tout est en bonne phase de réalisation et sera opérationnel pour la première moitié 2019..

A la question de Monsieur COUPE concernant une nouvelle extension possible de l'entreprise dans la zone industrielle de l'autre côté du Vieux Chemin de Tournai, Monsieur RASNEUR confirme que l'entreprise est propriétaire d'un peu plus de 5ha et explique qu'il n'y a pas actuellement de projet industriel, même si une réflexion relative à l'espace bureau et/ou logistique- parking est en cours.

Monsieur COUPE attire l'attention de l'assemblée sur les inquiétudes des riverains et s'interroge en ce qui concerne le plan de secteur, et plus particulièrement sur la zone d'habitat (quartier résidentiel - Vieux Chemin de Tournai et Clos Masich) contigüe / insérée dans la zone industrielle.

Quatrième point: Nuisances

Pas de plainte enregistrée depuis la dernière réunion du comité à savoir depuis le 24/04/2018.

Monsieur VERHAEGHE signale cependant avoir reçu des doléances de riverains se plaignant d'odeurs piquantes et de bruits provenant de Flauréa, nettement plus intenses la nuit.

Monsieur VERHAEGHE indique qu'en vertu de cette disposition du Code wallon de l'environnement qui spécifie que toute personne veille à la sauvegarde et contribue à la protection de l'environnement, il a fait constater par la police une couche de particules adhérentes qui s'étaient déposées sur les parties horizontales de la carrosserie de sa voiture, après 3 h. de stationnement (20 h- 23 h) sur le parking de l'Administration Communale très proche de Flauréa. Comme il n'y avait pas de dégâts causés à la voiture, le policier a déclaré que cela concernait la Police de l'environnement (DPC).

Cinquième point: Fonctionnement, prochain ordre du jour

Les points à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion sont :

1. Accueil: présences, fonctionnement, calendrier des réunions
2. Dernières nouvelles des entreprises: autorisations, projets, incidents
3. Nuisances depuis la dernière réunion du comité
4. Fonctionnement, prochain ordre du jour
5. Divers

Les points complémentaires éventuels doivent parvenir à Monsieur GRIGNARD, au plus tard un mois avant la réunion, le cas échéant, ils seront intégrés dans les divers.

Sixième point:

Divers

Le président remercie Monsieur VIGNOBLE, Echevin de l'Environnement, pour son assiduité et sa participation active aux travaux du comité d'accompagnement durant l'ensemble de son mandat.

Il n'y a plus de divers.

Le président clôture la séance et remercie l'ensemble des participants